

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'UTILISATION EXTERIEURE DE L'EAU POTABLE POUR UNE DUREE INDETERMINEE

Avis est donné, conformément à l'article 14 du *Règlement numéro 297-2011 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable*, à tous les citoyens de la Ville de Rigaud qu'en raison de la situation exceptionnelle nécessitant la préservation de la ressource en eau, la Ville décrète comme suit, un avis d'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure est appliquée afin d'assurer l'alimentation en eau potable pour les besoins essentiels de même que la protection contre les incendies.

Il est interdit jusqu'à nouvel ordre :

- **D'arroser toute végétation** (pelouse, semences, paysagement) au moyen d'un système d'arrosage mécanique, automatique ou au moyen d'un boyau qu'il soit muni ou non d'une lance à fermeture automatique. Tout système programmé doit être désactivé.
- **De laver** un véhicule, une entrée, une allée d'accès, les murs ou les fenêtres d'un immeuble.
- **De remplir complètement** une piscine (seul le nivellement est permis). Un propriétaire peut faire appel à un service privé de camion-citerne à ses frais.
- **De procéder à un lavothon**, même si un permis a été émis avant l'interdiction.

Toutefois :

- L'arrosage manuel des potagers et des fleurs au moyen d'un arrosoir tenu à la main ou d'un boyau avec une lance à fermeture automatique tenu à la main en tout temps est permis entre 20 h et 23 h du dimanche au samedi. L'eau ne doit pas s'écouler sur le sol, les entrées ou dans la pelouse.
- Tout système d'arrosage qui puise l'eau à partir d'un puits privé ou d'un bassin d'eau (lac, ruisseau etc.) n'est pas visé par l'interdiction, toutefois les propriétaires sont invités à contribuer à l'effort collectif pour protéger les nappes phréatiques.
- Tout jouet ou jeu d'eau utilisé pour rafraîchir un enfant ne peut fonctionner sans la présence d'un enfant.

Tout contrevenant à l'interdiction en cours s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 500 \$ pour une première offense.

Donné à Rigaud, ce lundi 23 mars 2026,



Caroline Pelletier, ing.

Directrice des travaux publics et ingénierie

- ☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
- ☐ Ateliers municipaux
34, rue de la Coopérative
- ☐ Loisirs et bibliothèque
102, rue Saint-Pierre
- ☐ Caserne
7, Jules-A.-Desjardins
Tél. : 450 451-0869